



L'an deux mil seize, le douze février, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le dix-huit février à dix-neuf heures, à la mairie.

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2016

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET – DEGENNE - BREC — PASQUIER – PONCHAUX - RÉAULT - AUDINET -.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : M PÉROCHON donnant pouvoir à M BREC,  
Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à Mme LOGER.

*Madame NALET est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE : PHASE 2. 16-007 ET 16-020 A 16-022.</b>
----------	--

### **16-007 Phase 2 aménagement de la place**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BAUDON qui présente le projet. L'opération d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de ses abords a été arrêtée et approuvée le 24 février 2010. Les travaux ont été scindés en 2 tranches :

- la première tranche de travaux concerne le côté OUEST de la place, devant la salle des fêtes et l'accès au bâtiment de la mairie ; ces travaux ont été réalisés de mars 2014 à mars 2015
- la seconde tranche de travaux concerne le côté EST de la place et la place centrale.

Cette opération s'inscrit dans l'embellissement et la mise en sécurité du centre - bourg en dynamisant et valorisant le patrimoine existant. La mise en valeur de ce patrimoine est associée à l'harmonisation de l'espace public et du partage de cet espace par les différents usagers. Les caractéristiques de cet aménagement urbain seraient de :

- aménager l'espace public autour de la halle pour l'accessibilité des lieux publics,
- créer des espaces verts et des aires de détente,
- redistribuer les emplacements de stationnement pour un meilleur partage de l'espace,
- mettre en sécurité les voies piétonnières et routières autour de la place de l'Hôtel de Ville.

Le coût prévisionnel de la seconde tranche de cette opération est estimé à 570.170 EUR pour les travaux de la place-centrale et 192.410 EUR pour ceux du côté Est de la place, soit un total estimé à 762.580 EUR (*sept cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingts euros*) hors taxe. Le plan prévisionnel de financement est établi en hors taxe comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>	<b><u>762.580 EUR</u></b>	<b>RECETTES HT</b>	<b><u>762.580 EUR</u></b>
		DETR	33% 251.651 EUR
		Réserve parlementaire	1% 10.000 EUR
		REGION : FRIL	12% 90.000 EUR
		<u>Part communale</u>	
		Fonds propres	54 % 410.929 EUR

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la présentation de l'opération aménagement de la place de l'Hôtel de Ville : les travaux de la phase n° 2,

**Considérant** le coût total des travaux de la seconde tranche estimé à 762.580 EUR HT (sept cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt euros hors taxe)

**Considérant** le plan prévisionnel de financement de l'opération aménagement de la place de l'Hôtel de Ville phase 2,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'avant-projet de la seconde tranche de l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et le plan prévisionnel de financement tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE QUE les crédits seront ouverts au budget COMMUNE au titre de l'exercice 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et auprès des autres partenaires publics et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

<b>1 Bis</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.</b>
------------------	---

Point 1 : construction d'une installation classée pour l'élevage de bovins à l'engraissement à Coussay-les-Bois  
(...) Il s'étonne que la Commune de Leigné-les-Bois n'ait pas été retenue par les services de l'Etat pour se prononcer sur ce projet car cette collectivité est limitrophe de la commune de Coussay-les-Bois au même titre que celle de Pleumartin(...)

Monsieur le Maire relate les nuisances d'une telle structure sur notre territoire notamment olfactives, sonore et la pollution de la nappe phréatique par ruissellement.

*A modifier comme suit*

(...) Il s'étonne que la Commune de Leigné-les-Bois n'ait pas été retenue par les services de l'Etat pour se prononcer sur ce projet car cette collectivité est limitrophe de la commune de Coussay-les-Bois *contrairement à Pleumartin.* (...)

Monsieur le Maire relate les nuisances d'une telle structure sur notre territoire notamment olfactives, sonore et *risque potentiel de* pollution de la nappe phréatique par ruissellement.

Jean-Jacques BREC demande que le résultat voté soit inscrit à la délibération :  
4 ABSTENSTIONS, 7 voix CONTRE et 4 Voix POUR.

Point 2 : acquisition de terrains à l'Ecoterie

Jean-Claude BOISGARD précise qu'en 1982 les anciens propriétaires avaient donné, à titre gracieux, à la Commune de Pleumartin, une bande de terre afin d'agrandir la voie communale. Néanmoins, cet échange, chapeauté par la Direction Départementale de l'Equipement, n'a pas fait l'objet d'un acte cadastré.

*A modifier comme suit*

Jean-Claude BOISGARD précise qu'en 1982 les anciens propriétaires avaient donné, à titre gracieux, à la Commune de Pleumartin, une bande de terre afin d'agrandir la voie communale. Néanmoins, cet échange, chapeauté par la *Direction Départementale d'Agriculture*, n'a pas fait l'objet d'un acte cadastré.

Après avoir apporté les modifications indiquées ci-dessus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

<b>2</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES INVESTISSEMENTS 2016. 16-006 A 16-008, 16-019.</b>
----------	--

### **16-006 Extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de L'Huilerie**

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au hameau de "L'Huilerie" dont l'avant-projet a été validé par le conseil municipal réuni le 11 juillet 2013.

La solution retenue consiste à transférer par pompage les eaux usées du hameau jusqu'au réseau de collecte du bourg. Ainsi les eaux usées récoltées seront traitées par la station d'épuration du bourg. Sa capacité de traitement est suffisante. Les travaux consistent à :

- poser 590 m de collecteurs gravitaires PVC

- installer un poste de refoulement équipé d'un dispositif de traitement anti sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S)
- poser 180 m de canalisation de refoulement
- réaliser 20 branchements particuliers (néanmoins une habitation devra s'équiper d'un mini poste de refoulement individuel en raison de sa situation en contre bas de la route)
- installer un poste de refoulement pour le transfert des effluents jusqu'au réseau du centre bourg
- poser 660 m de canalisation de refoulement pour le transfert des effluents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le plan de zonage, réalisé en 2000, incluant le hameau de "L'Huilerie" au réseau d'assainissement collectif,

**VU** l'étude de faisabilité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées à "L'Huilerie",

**VU** le diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC) établi au second semestre 2012 classant non conforme 75 % des installations ANC au hameau de "L'Huilerie" soit un classement sur 20 installations : 5 points noirs, 8 non-acceptables et 2 acceptables médiocres,

**VU** la délibération n° 13-059 en date du 11 juillet 2013 approuvant l'avant-projet proposant la construction de deux postes de refoulement, l'un dans le chemin rural à l'ouest et le second dans le chemin rural à l'est de "L'Huilerie" et le raccordement au réseau d'assainissement collectif du bourg pour la collecte des eaux usées ;

**Considérant** le coût des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre estimé à 316.500 EUR HT (trois cent seize mille cinq cents euros hors taxe) et l'étude géotechnique estimée à 8.000 EUR HT (huit mille euros hors taxe), soit un total estimé pour cette opération de 324.500 EUR (trois cent vingt-quatre mille cinq cents euros)

**Considérant** le plan prévisionnel de financement de l'opération extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de "L'Huilerie",

<b>DEPENSES HT</b>	<b><u>324.500 EUR</u></b>	<b>RECETTES HT</b>	<b><u>324.500 EUR</u></b>
		DETR	33% 107.085 EUR
		<i>Part communale</i>	
		Fonds propres	100.000 EUR
		Emprunt	117.415 EUR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'avant-projet de l'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées au hameau de "L'Huilerie" et le plan prévisionnel de financement tels que présentés ci-dessus,
- PRECISE QUE les crédits seront ouverts au budget annexe assainissement au titre de l'exercice 2016,
- AUTORISE le lancement du marché public pour la réalisation de cette opération cette année,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

### **16-008 Réaménagement terrains de sport**

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement du stade. Ce réaménagement répondrait à un enjeu essentiel en matière de carence de pratique sportive sur notre territoire. Les travaux sont estimés à 61.000 EUR hors taxe (soixante-et-un mille euros) et ont pour but de mettre aux normes :

- la dimension du terrain de sport et la pose d'une main-courante adaptée en particulier pour le terrain de rugby ; cela le classerait dans la catégorie C afin d'accueillir la finale de la poule ;
- l'accessibilité PMR aux vestiaires et aux sanitaires pour les sportifs,
- l'accessibilité PMR aux sanitaires pour les spectateurs,
- la luminosité du terrain lors des entraînements en nocturne,
- la création d'un parc de stationnement avec accès PMR pour accueillir les véhicules des spectateurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'avant-projet de réaménagement du stade et le plan prévisionnel de financement ci-dessous,

<b>DEPENSES HT</b>	<b><u>61.000 EUR</u></b>	<b>RECETTES HT</b>	<b><u>61.000 EUR</u></b>
		DETR	33% 20.130 EUR
		Fonds propres communaux	40.870 EUR

- PRECISE QUE les crédits seront ouverts au budget COMMUNE au titre de l'exercice 2016,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), du Département de la Vienne et de la REGION et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

<b>3</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE. 16-009.</b>
----------	---

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD) adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'agence réunie le 9 mars 2015 et de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5511-1,

**VU** les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,

**VU** la délibération du 9 mars 2015 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale,

**VU** la délibération du 4 juin 2015 de la commission permanente du Conseil Départementale de la Vienne,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN est adhérente à l'établissement public dénommé Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86),

**Considérant que** les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur les nouveaux statuts de l'ATD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE**

la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

<b>4</b>	<b>ADHESION DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE. 16-010.</b>
----------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Syndicat ENERGIES VIENNE, réunie le 8 décembre 2015, a approuvé l'adhésion de la commune de l'Isle Jourdain au syndicat. La commune de PLEUMARTIN étant membre du syndicat, elle doit se prononcer sur cette adhésion conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-18 relatif à la procédure d'extension du périmètre du syndicat,

**VU** la délibération n° 2015/24 du 8 décembre 2015 portant sur l'adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain au Syndicat ENERGIES VIENNE,

**VU** la notification en date du 13 janvier 2016 de la délibération du 8 décembre 2015 du Comité portant sur l'adhésion de la Commune de l'Isle Jourdain au Syndicat ENERGIES VIENNE,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN est membre Syndicat ENERGIES VIENNE à ce titre doit se prononcer, dans un délai de trois mois, sur cette adhésion,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE de la Commune de l'Isle Jourdain.

<b>5</b>	<b>TARIFS DU MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN. 16-011.</b>
----------	--

Lors du conseil municipal du 14 janvier 2016 les droits de place, pour le marché du dimanche matin à l'exception des trois manifestations organisées par le comité des fêtes de Pleumartin (marché du printemps, foire des vendanges et marché de Noël) ont été fixés comme suit (tarifs incluant les frais électriques) :

- abonnement trimestriel 40 EUR
- abonnement trimestriel occasionnel 20 EUR.

Afin de faciliter la facturation des droits de place, Monsieur le Maire propose d'affiner les tarifs de droits de place à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 sur le marché du dimanche matin à Pleumartin à l'exception des trois manifestations organisées par le Comité des Fêtes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

**VU** l'arrêté municipal n° 61-2015, du 4 septembre 2015, instaurant sous la halle et la place un marché forain les dimanches matins,

**VU** la délibération n° 16-003 en date du 14 janvier 2016 portant sur les droits de place du marché du dimanche matin à Pleumartin,

**Considérant que** le Conseil Municipal a opté pour la gratuité des droits de place afin de captiver l'intérêt des commerçants – ambulants,

**Considérant que** le marché forain, instauré le 3 mai 2015, améliore le tissu commercial pleumartinois,

**Considérant que** les commerçants – ambulants occupent le domaine public,

**Considérant** qu'il convient de maintenir une équité entre les commerçants ambulants et les commerçants sédentaires,

**Considérant** la nécessité de faciliter l'application des tarifs proposés,

**Lydie REAULT s'absente de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**Adopte par 14 voix POUR.**

de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, pour le marché du dimanche matin, à l'exception des trois manifestations organisées par le Comité des Fêtes, les droits de place comme suit :

⇒ Sous la halle

Sous la halle, pour une travée

- Jusqu'à **3 présences** par trimestre = 10 EUR
- **De 4 à 6 présences** par trimestre = 20 EUR
- **Plus de 6 présences** par trimestre = 40 EUR.

Sous la halle par travée supplémentaire (au maximum de 2 travées)

- Jusqu'à **3 présences** par trimestre = 5 EUR
- **De 4 à 6 présences** par trimestre = 10 EUR
- **Plus de 6 présences** par trimestre = 20 EUR.

⇒ En dehors de la halle, le tarif sera facturé quelle que soit la superficie occupée

- Jusqu'à **3 présences** par trimestre = 10 EUR
- **De 4 à 6 présences** par trimestre = 20 EUR
- **Plus de 6 présences** par trimestre = 40 EUR.

*Les tarifs ci-dessus inclus les frais électriques. La facturation sera établie à terme échu. Un émargement sera effectué à chaque ouverture du marché.*

**6**

**ACQUISITION FONCIERE. 16-012 A 16-013.**

Monsieur le Maire relate la négociation, du 9 février dernier, avec Monsieur et Madame CABUY Jean-Claude. Ces derniers ont donné leur accord pour céder à la commune de PLEUMARTIN, au prix net vendeur d'un euro, les parcelles AH 243, AH 244 et AH 246 pour une superficie totale de 459 m<sup>2</sup>.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition en date du 29 décembre 2015 de Monsieur et Madame CABUY Jean-Claude rejoignant celle formulée le 27 septembre 2012 par Monsieur le Maire de Pleumartin,

**VU** la délibération n° 16-002 en date du 14 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire à négocier en vue d'acquérir les parcelles, situées à L'Ecoterie à Pleumartin, cadastrées AH 243, AH 244 et AH 246 ;

**VU** la promesse de vente signée par Monsieur et Madame CABUY Jean-Claude en date du 9 février 2016,

**Considérant que** les parcelles AH 243, AH 244 et AH 246 font maintenant parties de la voie communale agrandie,

**Considérant** qu'il y a lieu d'inscrire au cadastre ces parcelles dans le domaine public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'ACQUERIR pour UN euro les parcelles cadastrées AH 243, AH 244 et AH 246, situées au lieu-dit "L'Ecoterie" à Pleumartin, d'une superficie totale de 459 m<sup>2</sup>,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition desdites parcelles et toute pièce afférente à cette affaire,

DIT QUE

- les crédits seront inscrits au budget de la COMMUNE au titre de l'exercice 2016
- cette acquisition foncière par la Commune de PLEUMARTIN est réalisée en échange des deux branchements aux réseaux d'assainissement et d'eau potable déjà réalisés.

<b>7</b>	<b>INDEMNISATION D'UN STAGIAIRE. 16-014.</b>
----------	--

Monsieur le Maire relate le stage "découverte" d'Océane ARNOUX, au métier de secrétaire, qui se déroule du 1<sup>er</sup> février 2016 au 26 février 2016. Son dynamisme, son enthousiasme, sa volonté de bien faire et sa soif d'apprendre nous ont conduits à proposer, à titre exceptionnel, une indemnité de fin de stage. Cette indemnité est un encouragement à poursuivre sur ce chemin et une reconnaissance de son travail modeste soit-il mais efficace.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** le stage "découverte" d'Océane ARNOUX se déroule du 1<sup>er</sup> février 2016 au 26 février 2016,

**Considérant** les aptitudes montrées par Océane ARNOUX au cours de son stage,

**Considérant** les qualités révélées du stagiaire a fait preuve

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'OCTROYER à titre exceptionnel une indemnité de fin de stage à Océane ARNOUX,

DE FIXER cette indemnité brute à 200 EUR (deux cents euros),

DIT QUE cette indemnité lui sera versée directement sur son compte bancaire ou postal ou d'épargne.

<b>8</b>	<b>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROCHE-POSAY. 16-015.</b>
----------	--

Monsieur le Maire présente les modifications simplifiées du PLU de la Roche-Posay :

- suppression des emplacements réservés (ER)
- création d'un espace public – parc rue Pierre Denis ROUSEAU, superficie 6.700 m<sup>2</sup>
- groupe scolaire et plateau d'activité plein air, le clos Paille, superficie de 34.900 m<sup>2</sup>
- accès à la zone à urbaniser AUa, Les Pierres Buffières, superficie de 500 m<sup>2</sup>
- aménagement du carrefour, superficie 300 m<sup>2</sup>
- acquisition prairie nécessaire au centre équestre et à l'hippodrome, superficie 61.190 m<sup>2</sup>.

La modification de la rédaction de l'article 7 de la zone AUha, située au Chaumette permet d'augmenter les possibilités de construction de 7,4 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE**

aux modifications simplifiées du plan local d'urbanisme de la commune de LA Roche-Posay,

Adopte par 15 voix POUR.

<b>9</b>	<b>INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS. 16-016 A 16-017.</b>
----------	--

Monsieur le Maire explique la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Conformément à l'article 3 de cette loi, tous les maires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal.

Ce taux est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune ; pour la Commune de PLEUMARTIN, le taux est égal à 43 %.

**VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-22 et L. 2123-23,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 30 avril 2014,

**VU** la délibération n° 14-021 en date du 30 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

**Considérant qu'à** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et ce, sans délibération du conseil municipal, quelle que soit la population de leur commune, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

**Considérant que** la commune de PLEUMARTIN dénombre 1.239 habitants selon le dernier recensement INSEE,

## **16-016**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

### **DECIDE**

D'APPLIQUER la majoration de 15 % au taux d'indemnisation de fonction du maire,

DE FIXER le taux d'indemnisation de fonction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>INDEMNITE</b>
maire	BAILLY	Éric	43 % de l'indice brut 1015 majoré de 15%

**Adopte par 14 voix POUR et 1 ABSTENSION.**

## **16-017**

**Considérant qu'à** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et ce, sans délibération du conseil municipal, quelle que soit la population de leur commune, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

**Considérant que** la commune de PLEUMARTIN dénombre 1.239 habitants selon le dernier recensement INSEE,

**Considérant que** le maire bénéficie, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'indemnité de fonction au taux maximal l'organe délibérant doit déterminer le régime indemnitaire des adjoints en fonction de l'indemnité du maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

### **DECIDE**

**ADOPTE PAR 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

DE FIXER le taux d'indemnisation de fonction des adjoints à 10,75 % majoré de 15 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

DIT QUE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal s'établit comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>INDEMNITE</b>
maire	BAILLY	Éric	43 % de l'indice brut 1015 majoré de 15%
1er adjoint	GRATEAU	Annick	10,75 % de l'indice brut 1015 majoré de 15%
2ème adjoint	SOLIGNAC	Jean-Pierre	10,75 % de l'indice brut 1015 majoré de 15%
3ème adjoint	LOGER	Suzanne	10,75 % de l'indice brut 1015 majoré de 15%
4ème adjoint	BOISGARD	Jean-Claude	10,75 % de l'indice brut 1015 majoré de 15%

**10 NUMEROTATION DES DERNIERS HAMEAUX. 16-018.**

Monsieur le Maire explique qu'un numéro a été attribué à la plupart des maisons des hameaux de Pleumartin. Il reste les hameaux suivants : l'Agricolière, la Chauffetière, les Boutaires, la Vivonnière, Languillé, la Boissière, Saint-Sennery, Le Charreau, La Morallière et la Moujonnerie.

Ces hameaux ont une faible densité en habitation. Néanmoins il est nécessaire de les numéroter afin de normaliser les adresses en particulier pour le service postal ou les transporteurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

de numéroter les habitations des hameaux de Pleumartin désignés ci-après : l'Agricolière, la Chauffetière, les Boutaires, la Vivonnière, Languillé, la Boissière, Saint-Sennery, Le Charreau, La Morallière et la Moujonnerie.

**11 INFORMATIONS DIVERSES.**

↳ **Création d'un auvent ambulance à l'EHPAD les Rousselières**

Le coût des travaux est estimé à 39.731 EUR TTC. Le maître d'œuvre s'est engagé à assurer le suivi de la réalisation de ces travaux sans honoraires supplémentaires.

↳ **SOREGIES : Eclairage public**

Annick GRATEAU présente le devis du Syndicat et le financement concernant la normalisation des lumineux équipés de lampes à vapeur de Mercure. Ces lampes sont situées :

- 2 au chemin du Potet
- 1 impasse du Presbytère
- 4 à Bournaveau
- 1 rue du Chêne

Coût des travaux	=	5.450 EUR
Subvention SOREGIES	=	2.270 EUR
Coût restant à la charge de la commune	=	3.180 EUR

↳ **Date d'ouverture pour la saison de pêche 2016**

La période d'ouverture sera du samedi 2 avril au dimanche 16 octobre.

↳ **Parc éolien à Saint Pierre de Maillé : Promesse de constitution de servitudes**

Nous avons reçu une proposition pour constituer une servitude de passage de personnes et de véhicules en surface, des câbles et réseaux en souterrain. En contrepartie une redevance quinquennale forfaitaire de 750 EUR HT serait versée à la commune.

La même offre a été formulée à la commune d'Archigny. Nous rejoignons la commune d'Archigny pour négocier la requalification de la redevance afin qu'elle soit versée annuellement.

↳ **Terrain au lotissement Les Cassons**

L'acte sera signé chez l'office notarial PLAZANET mercredi 2 mars 2016.

↳ **Planning du marché du dimanche**

Dimanche 21 février 2016	Annick GRATEAU / Sébastien AUDINET
Dimanche 28 février 2016	Philippe PASQUIER / Suzanne LOGER
Dimanche 6 mars 2016	Annick NALET / Éric BAILLY
Dimanche 13 mars 2016	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT.
Dimanche 20 mars 2016	Sylvie DEGENNE / Isabelle PONCHAUX
Dimanche 27 mars 2016	Jean-Pierre SOLIGNAC / Philippe PASQUIER

Dimanche 3 avril 2016	Éric BAILLY / Suzy LOGER
Dimanche 10 avril 2016	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
Dimanche 17 avril 2016	Annick GRATEAU / Régis BRAJARD
Dimanche 24 avril 2016	Jean-Jacques BREC / Philippe PASQUIER

## AGENDA

- Vendredi 4 mars et samedi 5 mars : Rallye automobile de la Vienne.
- Samedi 5 mars et dimanche 6 mars : Atelier écriture avec l’auteure Laure Bonnet, de 14h à 18h, à la bibliothèque de Pleumartin, dans le cadre des Petites Saisons en partenariat avec la Comédie Poitou-Charentes et la Communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE.
- Dimanche 6 mars : course cycliste Vienne Classic.
- Jeudi 10 mars à 9h à la mairie présentation du projet d’extension du réseau assainissement au hameau de L’Huilerie par Jean-Michel CARDONA, SAFEGE.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 31 mars 2016, à 19 heures.**

L’ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 heures 27.

*Le compte rendu de la séance du 18 février 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 29 février 2016, conformément aux prescriptions de l’article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*